

NEGOCIATION

« QVCT Parentalité & Salariés aidants »

Revendications complémentaires à celles envoyées le 23 avril 2025

REVENDICATIONS « PARENTALITE »

VII. CONGE ENFANT MALADE

- Revendication** | 2 jours de congés payés supplémentaires par an et par enfant jusqu'au 11 ans de l'enfant
1 jour de congés payés supplémentaire par an et par enfant de 12 ans et jusqu'au 15 ans de l'enfant
Pose possible par demi-journée

VIII. REDUCTION HORAIRE FUTUR PARENT

Contexte = *A partir du cinquième mois de grossesse, la salariée ayant déclaré sa grossesse bénéficie d'une réduction horaire de 30 minutes par jour rémunérée.*

- Revendication** | Réduction horaire d'une heure par jour rémunérée

IX. REDUCTION HORAIRE FUTUR PERE

- Revendication** | A partir du cinquième mois de grossesse de la conjointe du salarié, le salarié père bénéficie d'une réduction horaire de 30 minutes par jour rémunérée.

X. CONGE INTERRUPTION GROSSESSE

- Revendication** | Une semaine de congés payés aux salariés parents en cas d'interruption spontanée de grossesse

XI. MOBILITE PARENTS

- Revendication** | Ne pas imposer de mobilité pour des activités éloignées aux salariés parents jusqu'à la fin du cycle collège ou quel que soit l'âge de l'enfant si celui-ci est handicapé

XII. AIDE FINANCIERE A LA GARDE D'ENFANTS

- Revendication** | Aide financière (CESU) de 150 € par mois et par enfant jusqu'au 6 ans de l'enfant
Partenariat pour réserver des places en crèche

REVENDICATIONS « SALARIES AIDANTS »

V. MOBILITE

Revendication | Ne pas imposer de mobilité géographique pour des activités éloignées aux salariés aidants

VI. CONGE SALARIE PROCHE AIDANT

Revendication | Ancienneté minimale : 7 mois
Transformé en temps partiel (cf. congé parental d'éducation)
Durée maximale du congé sur la carrière : 3 ans
Renouvellement par année
L'employeur « surcotise » sur la base d'un taux plein pour la retraite de base et la retraite complémentaire

VII. AIDE FINANCIERE

Revendication | Versement d'une aide financière journalière à partir du 67ème jour équivalente à l'AJPA